

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

50, RUE DES PONTS – C.O.60069  
54036 NANCY CEDEX  
TÉLÉPHONE : 03 83 17 70 10  
MÉL. : ddip54@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Stéphanie VARIGNY  
stephanie.varigny@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 03 83 17 98 95

Nancy, le 4 février 2019

Madame, Monsieur le Maire

Objet : Suppression du timbre fiscal papier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Madame, Monsieur le Maire

L'extension du timbre électronique à l'ensemble des formalités soumises à droit de timbre fiscal **permet la suppression de la délivrance du timbre fiscal papier en métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Depuis cette date, la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle ne délivre donc plus de timbres fiscaux qu'il s'agisse des usagers particuliers ou des débiteurs auxiliaires du Trésor (buralistes) gérés par les Services des Impôts des Entreprises (SIE).

Afin ne pas mettre en difficulté les usagers et pour limiter les demandes de remboursement auxquelles ils seraient contraints<sup>1</sup>, les timbres fiscaux papier seront encore acceptés, à titre exceptionnel jusqu'au 30 juin 2019.

Le timbre fiscal électronique peut être acheté selon deux procédés :

- **par l'usager, chez lui, sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>**
- **auprès d'un commerçant lorsque celui-ci est équipé de l'application PVA (Point de Vente Agréé).** Un usager peut donc acheter un timbre électronique même s'il n'est pas équipé d'un ordinateur et la plupart des buralistes de Meurthe et Moselle délivrent désormais des timbres électroniques, tout comme certains commerçants. Le fac-simile d'un timbre électronique délivré par un commerçant agréé PVA est présenté en annexe 1.

---


<sup>1</sup> Les modalités de remboursement des timbres fiscaux papier et électroniques sont présentées en annexe 2

Les timbres amendes "papier" quant à eux ne demeurent nécessaires que pour les relevés d'infractions établies au moyen de carnets à souche de verbalisation. En ce qui concerne les amendes forfaitaires résultant de procès-verbaux relevés par radars et par l'outil « procès-verbal électronique», le timbre-amende papier devient inutilisable pour les procès-verbaux émis à compter du 1er janvier 2019 (comme les timbres fiscaux, les timbres amendes électroniques peuvent être achetés en ligne ou chez un commerçant agréé PVA).

Pour l'information de vos administrés, vous trouverez en pièce jointe la liste des professionnels qui délivrent des timbres électroniques, ainsi qu'en annexe 1 une fiche expliquant les modalités d'achat d'un timbre fiscal électronique, sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou chez un buraliste.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de ma meilleure considération.

P/ Le Directeur Départemental des Finances Publiques  
L'administrateur des finances publiques  
Directeur du Pôle gestion fiscal



Eric SAUVAGE



Acheter un timbre électronique

## Le timbre électronique peut être acheté selon deux procédés

- **en ligne**, à partir du site [timbres.impots.gouv.fr](https://timbres.impots.gouv.fr) (<https://timbres.impots.gouv.fr/>)
- **auprès d'un buraliste agréé pour la délivrance du timbre électronique** (PVA - Point de Vente Agréé). Un usager peut donc acheter un timbre électronique **même s'il n'est pas équipé d'un ordinateur** et la plupart des buralistes de Meurthe et Moselle délivrent désormais des timbres électroniques.

Pour plus d'information consulter le site [service public.fr](https://www.service-public.fr)



Service-Public.fr  
Le site officiel de l'administration française

<https://www.service-public.fr/> puis saisir "timbres" dans le moteur de recherche)

### 1) L'achat d'un timbre électronique sur [timbres.impots.gouv.fr](https://timbres.impots.gouv.fr)



timbres.impots.gouv.fr  
Achat de timbres fiscaux électroniques

#### Bienvenue

Ce site vous permet d'acheter des timbres fiscaux électroniques.

Je souhaite ...



Acheter un timbre électronique



Débuter l'achat



Les autres services de la DGFIP

- Les impôts
- Le plan cadastral
- Le télépaiement des services publics locaux
- Les amendes
- Les collectivités locales
- Les cessions immobilières de l'état
- Les pensions et retraites de



Étape 1  
Choix du timbre

Étape 2  
Validation du panier

Étape 3  
Paiement

Étape 4  
Enregistrement

Accueil > Achat de timbre

Vous souhaitez acheter un timbre pour

■ Effectuer une demande de

Permis Bateau

Passeport

Permis de conduire

Carte nationale d'identité

Titre pour étrangers

Attestation d'accueil

Timbre Justice

Rubrique d'aide : cliquer sur visite guidée en haut à droite du site

Questions fréquentes

Visite guidée



## 2) L'achat d'un timbre électronique chez un buraliste agréé

Fac-simile d'un timbre électronique délivré par un buraliste

Timbre fiscal électronique

Passeport pour une personne mineure de moins de 15 ans (photos non fournies)

N° timbre : 2009077404402704

N° transaction : 150407300001

Montant : 20€

Date d'achat : 29/09/2015

Date de fin de validité :  
29/03/2016

Date de fin de remboursement :  
29/09/2016



## MODALITES DE REMBOURSEMENT D'UN TIMBRE FISCAL

### I – Remboursement d'un timbre papier

Les personnes souhaitant se faire rembourser un timbre papier non oblitéré peuvent déposer leur demande de remboursement auprès de tout Service des Impôts des Particuliers, Service des Impôts des Entreprises ou Trésorerie en joignant :

- une demande écrite portant les montants des timbres concernés et sur laquelle l'auteur de la demande atteste qu'il a bien acheté les timbres, dans quelle circonstance ils ont été acquis et indique le motif de la demande de remboursement ;
- tout document ayant justifié l'achat originel des timbres peut être utilement joint à la requête ;
- les timbres originaux ;
- un relevé d'identité bancaire.

### II – Remboursement d'un timbre électronique

Le remboursement n'est possible que si le timbre électronique a été acheté il y a moins d'un an

**Etape 1 :** se connecter sur le site [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) « demander le remboursement d'un timbre électronique »

The screenshot shows the homepage of the website [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr). The header includes the French Republic logo and the text "Achat de timbres fiscaux électroniques". The main content area is divided into two columns. The left column, titled "Je souhaite ...", contains three options: "Acheter un timbre électronique" with a "Débuter l'achat" button, "Demander le remboursement d'un timbre électronique" with an "Accéder" button, and "Avoir de l'information sur le timbre électronique" with an "Accéder" button. The right column, titled "Les autres services de la DGFIP", lists various services such as "Les impôts", "Le plan cadastral", "Le télépaiement des services publics locaux", "Les amendes", "Les collectivités locales", "Les cessions immobilières de l'état", "Les pensions et retraites de l'état", "Les ventes domaniales", and "Paiement de la redevance de l'épreuve théorique générale du permis de conduire".

**Etape 2-** sélectionner la catégorie "Usager" ou " Professionnel délivrant des timbres électroniques" puis cliquer sur « poursuivre ».

■ **Effectuer une demande de remboursement**

►Vous êtes :

- Usager
- Professionnel délivrant des timbres électroniques

La procédure de remboursement diffère selon que le timbre a été acheté en ligne ou auprès d'un professionnel délivrant des timbres électroniques (buralistes...)

## A ) Demande de remboursement par un usager en ligne

**Etape 3- Si le timbre a été acheté en ligne**, sélectionner la catégorie en « ligne » puis cliquer sur « poursuivre »

■ **Effectuer une demande de remboursement**

►Vous avez acheté votre timbre :

- En ligne
- Après d'un professionnel délivrant des timbres électroniques

**Etape 4-** saisir le numéro de timbre et de transaction figurant sur le justificatif de paiement puis cliquer sur rechercher :

■ **Saisissez le numéro du timbre pour lequel vous souhaitez un remboursement :**

\* Numéro du timbre :     (16 chiffres)

\* Référence de la transaction :  (sur le justificatif de paiement.)

**Etape 5-** Si le timbre affiché correspond bien au timbre dont vous demandez le remboursement alors veuillez cliquer sur le bouton « Confirmer ».

Une fenêtre de validation apparaîtra afin de vous demander de valider votre demande de remboursement.

Si le timbre affiché ne correspond pas au timbre dont vous souhaitez le remboursement, vous pouvez rechercher un autre timbre en cliquant sur le bouton « Chercher un autre timbre ».

## B ) Demande de remboursement par un usager d'un timbre acheté auprès d'un professionnel

**Etape 3-** sélectionner la catégorie en « auprès d'un professionnel délivrant des timbres électroniques » puis cliquer sur « poursuivre »

### ■ Effectuer une demande de remboursement

► Vous êtes :

Usager

Professionnel délivrant des timbres électroniques

**Etape 4-** renseigner les champs nom et prénom ou raison sociale et SIRET, numéro de téléphone, courriel et confirmation du courriel. L'adresse postale est facultative. Cliquer sur poursuivre

### Demande de remboursement d'un timbre délivré par un professionnel agréé

#### ■ Vos coordonnées :

Raison sociale : *	<input type="text"/>		
SIRET : *	<input type="text"/>		
Numéro d'agrément PVA :	<input type="text"/>		
Adresse (numéro et voie) :	<input type="text"/>		
Complément adresse :	<input type="text"/>		
Code Postal :	Ville :	Pays :	<input type="text"/>
Numéro de téléphone : *	<input type="text"/>		
Courriel : *	<input type="text"/>		
Confirmation du courriel : *	<input type="text"/>		

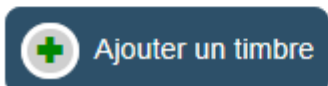
**Etape 5-** renseigner les références du timbre à rembourser : numéro du timbre, montant et numéro de transaction associé. Ces informations figurent sur le timbre électronique.

Si le remboursement concerne plusieurs timbres, cliquer sur « ajouter un timbre »

#### ■ Référence des timbres

Saisissez les 16 chiffres composant le numéro du timbre (par bloc de 4) et le numéro de la transaction associée

Timbre 1 : *	<input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>
Montant du timbre : *	<input type="text"/> €
Transaction associée : *	<input type="text"/>



Vous devez joindre à votre demande un justificatif d'identité :

- \* pour les particuliers : une carte nationale d'identité, un passeport ou un titre de séjour ;
- \* pour les professionnels : un extrait Kbis.

Dans tous les cas, un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) au nom du demandeur devra être joint à la demande.

Cliquer sur le bouton poursuivre.

Important : Le remboursement ne pourra être effectué que sur un compte bancaire courant. Il n'est pas possible d'effectuer un remboursement sur un livret d'épargne.

Une page récapitulative s'affiche. Si les informations ne sont pas correctes, cliquer sur retour. Sinon, cliquer sur poursuivre.

Une fois la demande complétée, l'utilisateur reçoit un mail de confirmation dans les minutes qui suivent. La demande sera automatiquement transmise au service compétent qui fera les vérifications nécessaires et procédera le cas échéant au remboursement du(des) timbre(s) demandé(s).

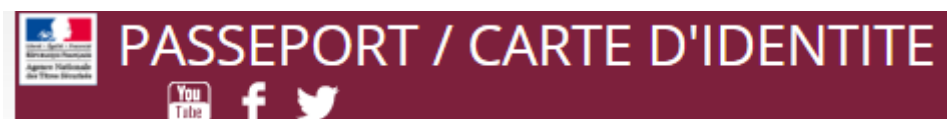
## **C ) Demande de remboursement par un professionnel**

**A l'étape 2** - sélectionner la catégorie "Professionnel délivrant des timbres électroniques" puis cliquer sur « poursuivre ».

Les étapes suivantes sont ensuite celles du paragraphe B ci-avant.



**MAIRIES DE MEURTHE ET MOSELLE  
DELIVRANT DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE OU DES PASSEPORTS**



<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-demande-de-passeport-CNI>

Mairie de BACCARAT	2 RUE ADRIEN MICHAUT	54120	BACCARAT
Mairie de BRIEY	1 PLACE HOTEL DE VILLE	54150	BRIEY
Mairie de DIEULOUARD	8 RUE SAINT LAURENT	54380	DIEULOUARD
Mairie de FROUARD	RUE DE L HOTEL DE VILLE	54390	FROUARD
Mairie de HOMECOURT	9 RUE GEORGES CLEMENCEAU	54310	HOMECOURT
Mairie de JARNY	RUE GAMBETTA	54801	JARNY
Mairie de JARVILLE LA MALGRANGE	25 RUE DE LA REPUBLIQUE BP 110	54140	JARVILLE LA <a href="#">MALGRANGE</a>
Mairie de JOEUF	PLACE HOTEL DE VILLE	54240	JOEUF
Mairie de LAXOU	3 AVENUE PAUL DEROULEDE	54526	LAXOU
Mairie de LONGUYON	1 PLACE HOTEL DE VILLE	54260	LONGUYON
Mairie de LONGWY	4 AVENUE G. DUCHESSE CHARLOTTE	54400	LONGWY
Mairie de LUNEVILLE	2 PLACE ST REMY	54301	LUNEVILLE
Mairie de NANCY	RUE PIERRE FOURIIERPLACE STANISLAS	54035	NANCY
Annexe Mairie Nancy	Plateau de Haye Rue Dominique Louis	54000	NANCY
Annexe Mairie Nancy	Haussonville 40 bis rue Joseph Laurent	54000	NANCY
Annexe Mairie Nancy	Saint Pierre 71 avenue de Lattre de Tassigny	54000	NANCY
Mairie de NOMENY	3 PLACE VICTOIRE	54610	NOMENY
Mairie de PONT A MOUSSON	19 PLACE DUROC	54700	PONT A MOUSSON
Mairie de ROSIERES-AUX-SALINES	15 rue Gambetta	54110	ROSIERES-AUX-SALINES
Annexe Mairie de SAINT MAX CARNOT	32 AVENUE CARNOT	54130	SAINT MAX
Commuauté Com. THIAUCOURT-REGNIEVILLE	2 bis rue Henri-Poulet	54470	THIAUCOURT-REGNIEVILLE
Mairie de TOUL	13 RUE RIGNY	54200	TOUL
Mairie de VANDOEUVRE LES NANCY	7 RUE DE PARME	54500	VANDOEUVRE LES NANCY
Mairie de VEZELISE	RUE DES LOGES	54330	VEZELISE